

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-1250

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 300-1 du code des impositions sur les biens et services est complété par un II ainsi rédigé :

« II. – Est créée une redevance d'accès au marché historique électrique et gazier français.

« Cette redevance est due par toute personne morale commercialisant du gaz, de l'électricité ou ces deux biens.

« Les personnes morales ayant produit plus de 33 % de l'électricité française sur au moins trente des quarante dernières années sont exonérées de la redevance pour le marché électrique.

« Les personnes morales ayant assuré la commercialisation de plus de 33 % du gaz en France sur au moins trente des quarante dernières années sont exonérées de la redevance pour le marché gazier.

« Pour le marché électrique, cette redevance annuelle est de 30 euros par client particulier, 35 euros par client professionnel avec un compteur d'une puissance électrique inférieur à 36 kilovoltampère et 120 euros par client professionnel avec un compteur d'une puissance électrique supérieure à 36 kilovoltampère.

« Pour le marché gazier, cette redevance annuelle est de 20 euros par client particulier, 25 euros par client professionnel avec un compteur de débit maximum inférieur à 16 m<sup>3</sup>/h, 300 euros avec un compteur de débit maximum égale ou supérieur à 16 m<sup>3</sup>/h. »

II. – Le 1° du I de l'article 7 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 est ainsi rédigé :

« 1° En recettes, une fraction de 377 millions d'euros du produit de la redevance mentionnée au 3° de l'article L. 312-1 du code des impositions sur les biens et services. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La libéralisation du marché européen de l'électricité et du gaz a imposé l'émergence d'entreprises qui ont réalisé des bénéfices importants sur le marché français sans avoir contribué à la création, l'entretien et le développement des systèmes électriques et gaziers français.

La crise énergétique dont sort la France a prouvé que ces entreprises opportunistes étaient largement incapables de pallier la moindre difficulté quand elles n'ont pas participé directement ou indirectement à l'emballement de l'hyperinflation.

Afin de rééquilibrer les réalités économiques des marchés gaziers et électriques français, les acteurs qui n'ont pas participé à la hauteur de leur accès aux opportunités du marché français doivent contribuer.

La recette estimée de cette redevance est de 745 millions d'euros pour l'année 2025.